

34. cimetière 2 rue à la commune de  
20-1-51

DÉPARTEMENT  
de la  
Gironde-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

CHARENTAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

ROYAN

Séance du 20 Décembre 1950 194

OBJET :

MORAIRES  
Jourdain

L'an mil neuf cent cinquante, le 20 du mois  
décembre, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Magazoni, Maire, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 15 Dec. 1950 194.

NOMBRE

de  
Conseillers municipaux  
qui ont pris part au vote :

50-109

Etaient présents : M. Magazoni, Rochedereux, Cham-  
boulan, Prugnaud, Mlle Rikosky, M. Bujard,  
Péraudeau, Chazeaud, Bouchet, Counil, Baudet  
Guillaud, Dufour, Beugnet, Pouget, Domecq.

DATE

l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Représentés : M. Veysière par M. Domecq  
Absents : MM. M. Main par M. Dufour.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. Jourdain a été agréé comme architecte le  
8 Mai 1948, c'est à dire après que les dommages  
importants de la ville furent répartis entre les  
architectes installés à Royan.

Depuis cette date un certain nombre de chan-  
tiers et d'estimation de dommages d'importance  
secondaire lui furent confiés (délibération du  
13 Juillet 1948). Cependant M. le Maire a été  
amené à lui demander d'autres travaux comme l'a-  
chèvement des réparations de la villa "La Clai-  
rière", la réparation de la couverture de l'ex-  
croit de la Route de la Tremblade, l'expertise  
des dommages subis par les promenades, l'achè-  
vement de la remise en état de l'abattoir, la  
construction de W.C. publics à Pontailiac, l'ex-

La multiplicité de ces tâches et leur caractère occasionnel s'accroissent mal d'un contrat établi pour un chantier défini.

M. le Maire demande au Conseil la possibilité de pouvoir utiliser les services de M. Jourdain, pour les travaux d'expertise et de construction dont la ville peut avoir besoin.

M. Jourdain percevra les honoraires correspondant aux travaux qui lui seront demandés, calculés selon les tarifs du M. U. pour ce qui concerne les expertises, réparation et reconstruction quand il s'agira d'immeubles ministériels par faits de guerre. Quand il s'agira de constructions neuves, les honoraires seront de 3% (1ère tranche de dix millions) et 4% (tranche au dessus de dix millions) ainsi que le prévoit l'arrêté du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme du 4 Octobre 1949.

Le Conseil accepte.

APPROUVE

La Rochelle, le 20 Janvier 1951  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : De Jean.

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 20 Janv. 1951  
Le Maire,

Pour extrait conforme :  
Le Maire,



*Maire*



*Maire*